

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-SAUVES D'Auvergne
du 27 février 2020 à 21 heures

sous la présidence de Monsieur David SAUVAT, Maire

Présents : David SAUVAT, Grégory COSTE, Patrick BOURGUIGNON, Pascale CHASSAGNE-MESURE, Karine BRUGIERE, Franck BURONFOSSE, Dominique GEIDT, Marinette LOURADOUR, Jean-Pierre PELLISSIER, Philippe PLANCHAT, Anne-Charlotte VIRASSAMY.

Excusés : Fabien GANDEBOEUF (pouvoir donné à Karine BRUGIERE), Fabienne PELLISSIER (pouvoir donné à Patrick BOURGUIGNON).

Secrétaire : Karine BRUGIERE.

Ordre du jour

- Approbation du procès-verbal du 6 décembre 2019
- Comptes administratifs 2019 commune et budgets annexes, comptes de gestion, affectation des résultats
- Finances communales : dépenses d'investissement
- SIEG : enfouissement des réseaux Télécoms à La Grange d'Eyssard
- Syndicat A.G.E.D.I. : modifications statutaires
- Intercommunalité : approbation de la convention de fonctionnement du réseau de lecture publique
- Information et questions diverses.

Le compte-rendu de la séance du 6 septembre 2019 est adopté à l'unanimité.

Compte administratif 2019 - compte de gestion - affectation des résultats - Commune (DCM 27022020 01)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marinette LOURADOUR, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1. Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		56 357.97	422 965.97		422 965.97	56 357.97
Opérations de l'exercice	1 015 735.01	1 269 760.37	563 254.15	690 609.48	1 578 989.16	1 960 369.85
TOTAUX	1 015 735.01	1 326 118.34	986 220.12	690 609.48	2 001 955.13	2 016 727.82
Résultat de clôture		310 383.33	295 610.64			14 772.69
			Restes à réaliser			23 580.00
			Besoin/excédent de financement			38 352.69
			Pour mémoire : virement à la section d'investissement			166 819.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

272 030.64	au compte 1068 (recette d'investissement)
38 352.69	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

M. le Maire rappelle le programme de restauration de la continuité écologique du ruisseau de la Ganne intégralement financé par l'Agence de l'Eau Adour Garonne et dont le coût total s'élève à 198 963.43 € TTC. Toutes les factures ont été réglées, seul le solde de la participation de l'Agence de l'Eau de 62 556 € reste à percevoir sur l'exercice 2020. Ce programme, à la demande de l'Agence de l'Eau, a été inscrit en fonctionnement et de ce fait, la recette à venir de 62 556 € ne peut être inscrite en restes à réaliser à l'instar des programmes d'investissement et ne sera pas comptabilisée dans le résultat de l'exercice 2019. Le résultat définitif est donc de 38 352.69 € ne tenant pas compte des 62 556 € qui seront versés prochainement par l'Agence de l'Eau.

Compte administratif 2019 - compte de gestion - affectation des résultats - Eau (DCM 27022020 02)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		79 756.48	8 386.42		8 386.42	79 756.48
Opérations de l'exercice	179 361.95	160 547.34	69 757.50	73 865.01	249 119.45	234 412.35
TOTAUX	179 361.95	240 303.82	78 143.92	73 865.01	257 505.87	314 168.83
Résultat de clôture		60 941.87	4 278.91			56 662.96
		Besoin/excédent de financement				56 662.96
		Pour mémoire : virement à la section d'investissement				38 289.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.
3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,
4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,
5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

4 278.91	au compte 1068 (recette d'investissement)
56 662.96	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Compte administratif 2019 - compte de gestion - affectation des résultats - Assainissement (DCM 27022020 03)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés			47 253.31		47 253.31	
Opérations de l'exercice	47 340.86	51 249.84	52 678.79	93 074.32	100 019.65	144 324.16
TOTAUX	47 340.86	51 249.84	99 932.10	93 074.32	147 272.96	144 324.16
Résultat de clôture		3 908.98	6 857.78		2 948.80	
Besoin/excédent de financement					2 948.80	
Pour mémoire : virement à la section d'investissement						1 800.00

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

3 908.98	au compte 1068 (recette d'investissement)
	au compte 002 (excédent de fonctionnement)

Compte administratif 2019 - compte de gestion - Lotissement La Bâtisse (DCM 27022020 04)

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Madame Marinette LOURADOUR délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par M. le Maire, après s'être fait présenter le budget et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		4 826.08	43 881.13		43 881.13	4 826.08
Opérations de l'exercice		23 089.10				23 089.10
TOTAUX		27 915.18	43 881.13		43 881.13	27 915.18
Résultat de clôture		27 915.18	43 881.13		15 965.95	
Besoin/excédent de financement					15 965.95	

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus.

Finances communales : dépenses d'investissement (DCM 27022020 05)

- Vu l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

- Vu le montant des crédits ouverts en 2019, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, égal à

✓ 437 409 € pour le budget commune

✓ 35 820 € pour le budget eau

✓ 40 000 € pour le budget assainissement

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur de 25 % des montants inscrits ci-dessus.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal dans l'attente du vote du budget 2020 donne son accord pour provisionner :

- au **BUDGET COMMUNE** (limite à ne pas dépasser $437\,409 \times 25\% = 109\,352$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 152 : Bâtiments publics : 9 312 € - article 21318

- Op. 152 : Bâtiments publics : 2 100 € - article 21568

- Op. 240 : Réfection villages : 2 500 € - article 2158

- Op. 246 : Matériel de voirie et divers : 13 000 € - article 21571

2 000 € - article 21578

- Op. 265 : Voirie communale : 55 315 € - article 2151

- au **BUDGET EAU** (limite à ne pas dépasser $35\,820 \times 25\% = 8\,955$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 34 : Réseaux et réservoirs : 2 500 € - article 2156

3 955 € - article 2158

- au **BUDGET ASSAINISSEMENT** (limite à ne pas dépasser $40\,000 \times 25\% = 10\,000$ €).

Les dépenses à retenir sont les suivantes :

- Op. 32 : Station d'épuration et réseau : 10 000 € - article 2158

et autorise M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement conformément aux montants indiqués ci-dessus.

SIEG : enfouissement des réseaux Télécoms à la Grange d'Eyssard (DCM 27022020 06)

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir l'enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'électricité et de Gaz du Puy-de-Dôme, auquel la commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n° 1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le SIEG – le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- la tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du SIEG.

- l'étude, la fourniture et la pose du matériel de génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 3 100 € HT soit 3 720 € TTC.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.
- Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal décident :

- ✓ d'approuver l'avant-projet des travaux d'enfouissement du réseau télécom présenté par M. le Maire,
- ✓ de confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au SIEG du Puy-de-Dôme,
- ✓ de fixer la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 3 100 € HT soit 3 720 € TTC et d'autoriser M. le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du Receveur du SIEG,
- ✓ d'autoriser M. le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier,
- ✓ de prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

A.GE.D.I. : modifications statutaires (DCM 27022020 07)

Pour rappel le syndicat mixte A.GE.D.I. a été constitué par arrêté préfectoral le 22 janvier 1998. Les statuts ont ensuite été modifiés par un arrêté du 16 juin 2011 qui a entériné la transformation du syndicat mixte en syndicat intercommunal ayant pour objet la mutualisation des services informatiques, télématiques et prestations de services portant sur la mise en œuvre des nouvelles technologies et d'accompagnement des collectivités membres dans le fonctionnement et le développement de leur système d'information (NTIC).

Le syndicat a décidé, à la demande de l'administration, de revoir ses statuts. Il est envisagé d'adapter la forme juridique aux besoins en passant de syndicat informatique mixte fermé à Syndicat Informatique Mixte Ouvert et de modifier l'objet du syndicat (article 3). De cette transformation découleront des conséquences quant au mode de gestion et de gouvernance de la structure.

Après approbation des statuts par le comité syndical lors de la séance du 4 décembre 2019, le Syndicat A.GE.D.I. a sollicité ses membres afin de délibérer sur le projet de modification statutaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents :

- Approuve l'ensemble des modifications statutaires et les nouveaux statuts du Syndicat Mixte A.GE.D.I., joints en annexe,
- Approuve le passage de syndicat mixte fermé en Syndicat Mixte Ouvert,
- Approuve la modification de l'objet du syndicat,
- Autorise M. le Maire à effectuer les démarches nécessaires pour valider les nouveaux statuts du Syndicat informatique A.GE.D.I.

Intercommunalité : approbation de la convention de fonctionnement du réseau de lecture publique (DCM 27022020 08)

M. le Maire donne lecture d'un projet de convention entre la commune et la communauté de communes Dômes Sancy Artense dont l'objet est de définir l'organisation et le fonctionnement du réseau de lecture publique intercommunal.

Cette convention, jointe à la présente délibération, prend effet à compter du 1er janvier 2020 pour une durée d'un an, tacitement reconductible.

A l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal valide cette convention et autorise M. le Maire à la signer.

Questions et informations diverses :

Remerciements :

- des familles SOUCHAL, BRUT, RAUZIER et MABRU pour l'envoi de condoléances.
- de la Prévention Routière pour la subvention obtenue en 2019.

Festivités : - commémoration de la fin de la guerre d'Algérie samedi 21 mars à 11 h 45

- arrivée de Benoît BRUT et Antoine COHADE qui ont participé au rallye 4L TROPHY 2020 : samedi 7 mars à 11 h place du portique. Le 4 L TROPHY est un rallye où les participants rejoignent Marrakech au départ de Biarritz via l'Espagne. Le but de ce rallye est, en association avec « Enfants du désert », d'apporter des fournitures scolaires et sportives au Maroc où l'association locale œuvre pour la construction d'écoles et de salles de classes dans le désert.

Mme Anne-Charlotte VIRASSAMY souhaite connaître l'état d'avancement des travaux de desserte en eau et assainissement du lotissement rue de la Banne d'Ordanche. M. le Maire répond que les travaux sont en cours de réalisation notamment la déviation de l'ancienne conduite d'eau. La partie assainissement incombant à la commune ne pourra être réalisée en régie en raison de l'arrêt maladie de trois mois de Vincent SOUCHAL. Ces travaux seront donc confiés à l'entreprise VECCHI.

La séance est levée à 21 h 45.